

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 23 juin 2023 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 16/06/2023, se sont réunis en séance ordinaire exceptionnellement salle Sophie Tatischeff sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 12

nombre de votants : 15 (dont trois pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉsirÉ Serge, adjoints
MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud,
Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mme DESCOUT-
SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme PUYBERTIER Géraldine pouvoir à Mme LUNEAU-PIGOIS
Michèle, Mme SIMON Nathalie pouvoir à M. DAUGERON François, Mme
DOUARD-LOUBOUTIN Maryline pouvoir à M. METIVIER Arnaud

Mme Séverine DESCOUT-SAUVAGE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

**I- BUDGET ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET DE REHABILITATION DU POSTE
DE REFOULEMENT – DCM n°23/06/2023-02**

transmise au contrôle de légalité le 10/07/2023 et publiée le 10/07/2023

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune de l'exercice 2022 ainsi que les
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 49 prévoit l'amortissement des
immobilisations ;

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration et réhabilitation du poste de refoulement se
sont terminés en 2022, pour un montant de 1 291 630,39 €.

La totalité de ces travaux ont été imputés au compte 213.

Il convient aujourd'hui de procéder à des rectifications d'imputations selon le tableau joint en annexe
et de procéder à l'amortissement de ces travaux pour un montant de 1 291 630,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'amortir à compter de 2023 les travaux de reconstruction de la station d'épuration et
réhabilitation du poste de refoulement ainsi :

STA1 poste refoulement	50 ans	50 691,15 €
STA1 poste refoulement56	50 ans	230 993,85 €
STA1 poste refoulement58	50 ans	9690,00 €

STA2 poste de relevage	30 ans	346 198,32 €
STA3 filière boue	30 ans	232 716,00 €
STA4 armoire de commande	5 ans	93 513,00 €
STA5 télégestion	5 ans	4 421,00 €
AMTER1 amngt terrain	50 ans	162 160,89 €
AMTER2 clôture	20 ans	21 210,00 €
AMTER3 voirie	50 ans	53 260,00 €
AMTER4 éclairage	20 ans	13 822,00 €
BAT1 bâtiment d'exploitation	30 ans	72 954,18 €

II- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 - DCM n°23/06/2023-01

transmise au contrôle de légalité le 10/07/2023 et publiée le 10/07/2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *budget lotissement du Bois Rond*) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes

plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable du comptable en date du 16 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de Sainte-Sévère sur Indre, à compter du 1^{er} janvier 2024.

+ *Budget annexe du lotissement du Bois Rond.*

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ACCEPTÉ de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

III-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

o Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- Parcelles AC54 et AC55 rue de Verdun

- Parcelle AC194 rue de la Perrette

- o **Convention de partenariat**

Un partenariat a été signé avec la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars (FFACCC) afin de développer l'aire d'accueil située sur la place du Champ de Foire.

Agenda

03/07/2023-18h30 : réunion du CCAS
06/07/2023-16h : Rendez-vous avec Nexity
19/07/2023-20h : Commission finances/personnel
21/07/2023-20 h : Conseil municipal

Dimanche 25 juin : Exposition voitures anciennes –AMT (Place du Marché 9h30)
Vendredi 30 juin : Fête de l'école (Gymnase-18h30)
Samedi 1er juillet : Concert – Donneurs de sang (Salle Sophie Tatischeff 20H)
Du 1 au 14 juillet : Tournoi de tennis /Tennis club (Terriers)
Dimanche 2 juillet : Brocante - La Tour Prend Garde (Champ de Foire)
Apéro-concert - Les Voix Sévéroises (halle 17h)
Mercredi 5 juillet : Don du sang – (Salle Sophie Tatischeff 15H-19H)
Vendredi 7 juillet : Concert Les Voix Sévéroises/La Confrérie des Porteurs (Eglise 20h)
Dimanche 9 juillet : Ronde du facteur – Vélo sport PND
Jeudi 13 juillet à 22h : Retraite aux flambeaux, feu d'artifice (Champ de foire) et bal (Halle)
Dimanche 23 juillet : Exposition voitures anciennes – AMT (Place du Marché 9h30)

Fin de séance : 22h15

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 23 juin 2023 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
23/06/2023-01	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2024
23/06/2023-02	BUDGET ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET DE REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT